

Projet de loi du Bloc Québécois:

**«FAISONS DE LA CONNAISSANCE SUFFISANTE DU FRANÇAIS  
UNE CONDITION POUR L'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ AU QUÉBEC»**

- STÉPHANE BERGERON

CIRCONSCRIPTION DE MONTARVILLE, 20 novembre 2020 – Alors que l'actualité révèle au grand jour le déclin de la langue française dans la grande région de Montréal, le député de Montarville, M. Stéphane Bergeron, et ses collègues du Bloc Québécois défendront à la Chambre des communes le projet de loi C-223 présenté par sa formation politique exigeant une connaissance suffisante du français comme condition à l'obtention de la citoyenneté pour les résidents permanents au Québec.

«Afin que les nouveaux arrivants aient l'opportunité de s'intégrer facilement à la société québécoise qui les accueille à bras ouverts, il est de mise que ceux-ci soient minimalement fonctionnels en français dès leur arrivée. Pour se parler, il faut être capable de se comprendre. C'est une règle élémentaire de la communication. Et si on ne comprend pas les gens qui nous entourent, il est impossible d'interagir efficacement avec eux. C'est une chose que le Canada admet pourtant en exigeant une connaissance minimale de l'une ou l'autre de ses deux langues officielles pour l'obtention de la citoyenneté. Si les libéraux sont sincères, lorsqu'ils affirment qu'il faut renforcer le français au Québec, ils doivent être conséquents et exiger une connaissance minimale de la langue de Molière pour y obtenir la citoyenneté», d'affirmer M. Bergeron.

Les plus récentes projections de Statistique Canada démontrent que le poids démographique de la population utilisant le français comme langue d'usage au Québec déclinera de 8 % dans les 25 prochaines années. Parallèlement, la population choisissant l'anglais comme première langue officielle parlée grimperait de 29 %, principalement avec l'adhésion des nouveaux arrivants.

«Il ne faut jamais perdre de vue que le français est en situation minoritaire en Amérique du Nord. Nous représentons moins de 2 % dans cet océan anglophone. Conséquemment, le choix du français, par les nouveaux arrivants qui s'établissent au Québec, constitue non seulement un gage de pérennité pour notre langue sur ce continent, mais aussi un facteur d'intégration capital pour eux. Et lorsque des nouveaux arrivants font le choix du Québec, la langue commune devient le ciment de leur intégration. Pour paraphraser Lacordaire, "*lorsque la liberté opprime, la loi libère*", ce qui peut laisser entendre que, sans l'adoption de la Loi 101, en 1977, la liberté de choix aurait probablement fait en sorte que le français serait dans une situation encore plus précaire aujourd'hui. Il est maintenant temps de faire un pas de plus et c'est ce que nous proposons de faire avec le projet de loi C-223», de conclure Stéphane Bergeron.

Signalons que ce projet de loi entraînerait trois modifications importantes à la Loi sur la citoyenneté:

- Faire passer de 55 à 65 ans l'âge maximal auquel un résident permanent qui demande la citoyenneté canadienne est tenu de démontrer une connaissance d'une des deux langues officielles canadiennes, l'anglais ou le français;
- Exiger qu'un résident permanent demeurant au Québec démontre sa connaissance du français et non de l'une ou l'autre des langues officielles canadiennes;
- Assurer que le test de citoyenneté se fasse obligatoirement en français.

– 30 –

**Source:** Pascale Guilbault, Agente de communications  
Bureau du député Stéphane Bergeron

@ [pascale.guilbault.349@parl.gc.ca](mailto:pascale.guilbault.349@parl.gc.ca)

☎ 450 922-BLOC (2562)